

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4584

présenté par

Mme Maximi, Mme Keke, M. Corbière, M. Portes, M. Martinet, M. Mathieu et Mme Chikirou

ARTICLE 6**ANNEXE**

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« La présente annexe confirme un équilibre du financement du système de retraite par répartition. Le Conseil d'orientation des retraites écarte l'hypothèse de dépenses non contrôlées. Un effort constant de l'État, à hauteur de 2 % du produit intérieur brut ne susciterait qu'un léger déficit de quelques années, suivi d'un retour à l'équilibre à l'horizon 2050. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons de préciser, au sein de l'annexe de ce PLFSSR, que notre système de retraites par répartition n'est nullement menacé par des dépenses incontrôlées, tel qu'en atteste le COR.